

QUESTIONS	RÉPONSES
Quelle est la taille minimum d'un groupe d'apprenants ?	D'un point de vue pédagogique, nous recommandons un minimum de 4 à 5 personnes inscrites par session. Cependant les opérateurs sont libres d'ouvrir des sessions pour moins d'inscrits au regard de leur modèle économique et organisationnel.
Quelle est la taille maximum d'un groupe d'apprenants ?	Nous recommandons un nombre maximum de 10 à 12 apprenants inscrits par session de formation.
L'opérateur de formation peut-il décider d'annuler une session de formation si le nombre d'apprenants est trop faible selon lui ?	Le cas échéant, l'opérateur peut faire la demande d'annulation au programme Cyclo-cargologie qui est garant de la programmation générale.
Les dates de formation sont-elles fixées par le programme en concertation avec les opérateurs sélectionnés ?	Le programme fait une proposition de volumes d'apprenants et de sessions. Sur cette base, les opérateurs proposent une programmation. En cas de blocage, les opérateurs et le programme s'accordent sur les changements nécessaires.
Les heures de formation annoncées doivent-elles tenir dans un nombre de jours minimum/maximum ?	Non, il n'y a pas de nombre de jours minimum ou maximum. C'est à l'appréciation de l'opérateur de formation qui doit les mentionner dans sa proposition de programmation.
Qu'entendez-vous exactement par "villes dans lesquelles les répondant.es pourront opérer" ? Par exemple, si la partie théorique (en intérieur) est dans une ville, et la partie pratique (en extérieur) est dans une autre ? Devons-nous indiquer les deux ?	Oui, il est important de préciser dans votre dossier de candidature la ou les villes dans lesquelles se tiendront les sessions de chaque module du ou des parcours que vous souhaitez dispenser.
Où retrouve-t-on la liste des villes dans lesquelles vous souhaitez voir se dérouler des formations? Je ne la vois pas dans le lien fourni.	L'ambition du programme est de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Nous avons choisi de laisser aux opérateurs le choix des villes dans lesquelles ils souhaitent se positionner. L'attribution du volume de sessions sera fait en fonction du nombre d'opérateurs, de leurs villes d'intervention et du potentiel de chaque territoire. A titre indicatif, selon notre étude de 2023 : "La grande majorité [des opérateurs de cyclogistique] (68%) sont présents dans les villes de plus de 50 000 habitants. Les villes accueillant le plus grand nombre d'opérateurs sont Paris intra-muros (34 opérateurs), Lyon (18), Bordeaux (14), Nantes (11), Lille (11) et Strasbourg (10)".
Il est indiqué une rétribution sur la base de 300 euros HT pour les interventions en "ateliers collectifs de travail et sessions tests". Parlez-vous de 300 euros HT par jour ? par atelier / session ? pour le total de la contribution apportée ? ... Concernant la base d'indemnisation pour la participation aux ateliers collectifs de travail sur les parcours, est-ce qu'il s'agit d'un coût/jour ou d'un forfait par parcours ?	Il s'agit d'une rétribution de 300 € HT par séquence d'une demi-journée et par personne.
Les 10% mentionnés de rémunération du programme sur les formations sont-ils déjà retranchés des montants annoncés, ou faut-il les déduire dans nos projections ? Concernant les 10% de rémunération du programme pour financer les évolutions et mises à jour nécessaires, est ce qu'ils sont déjà déduits des 600€ versés par le programme ou ils restent à déduire? Est ce qu'il serait éventuellement possible d'avoir des éléments sur la base de calcul du coût par apprenant ?	Les 10% annoncés pour la rémunération du programme sont déjà retranchés des montants annoncés dans l'AMI. Par exemple, pour le parcours Tronc Commun, il y a deux sources de financement pour le coût total de 1 500€/apprenant : 750 € par le programme CEE et 750€ par le cofinancement. Le programme finance donc 750 euros par apprenant dont 600 pour l'opérateur et 150 (10% du total de 1500€) pour les BÀV.
Le programme a-t-il ou va-t-il engager des discussions au national avec l'OPCO Mobilités, France Travail etc... pour favoriser les cofinancements ? Ou cela sera-t-il laissé aux opérateurs en local seulement ? Dans l'AMI il est indiqué que l'opérateur de formation sera mobilisé pour la recherche de cofinancement. Est ce que pour certains acteurs (je pense notamment à France Travail ou les OPCO) une coordination nationale est envisagée pour éviter que ces acteurs soient mobilisés plusieurs fois par différents opérateurs ? La question peut se poser également au niveau régional si il y plusieurs opérateurs sur une même région ?	Le programme Cyclo-cargologie est déjà en contact avec certains de ces organismes au niveau national, notamment l'OPCO Mobilités. Il est attendu des opérateurs qu'ils fassent le relai avec leurs correspondants locaux.

Il est mentionné le recours possible au CPF comme co-financier. Or celui-ci ne finance normalement que les formations certifiantes. Il n'est donc a priori pas mobilisable ?	En effet, à date nos formations ne sont pas certifiantes. En revanche, il est envisagé d'en faire la demande en cours de programme.
Comment ont été motivés les montants par stagiaire et le montant du co-financement ?	Le montant et la prise en charge à 50% par le programme ont été définis par la convention du programme Cyclo-cargologie.
L'association des Boîtes à vélo est-elle assujettie à TVA ?	Les actions de l'association des Boîtes à vélo - France menées dans le cadre du programme Cyclo-cargologie sont effectivement assujetties à la TVA.
Pour une formation de 1 350€HT financée à 600€ par le programme, le coût pour le programme est-il réellement de 600€ ou de 720€ (avec les 20% de TVA) ?	Pour un parcours chiffré par la convention à 1 500 euros HT (1 800TTC) : - 150 euros HT (180TTC) provenant du programme financent les évolutions des modules et sont perçus par les BâV - 600 euros HT (720TTC) provenant du programme vont à l'opérateur de formation - 750 euros HT (900TTC) provenant du cofinancement vont également à l'opérateur de formation
Les intervenants, qu'ils soient coursiers, dispatchers ou chefs d'entreprise, cela est sur la base du bénévolat, ou sont-ils rémunérés ?	La rémunération des opérateurs de formation doit permettre de payer les intervenants et de mobiliser l'ensemble des ressources techniques et humaines nécessaires à la mise en place des formations de chaque parcours, telles que définies dans l'AMI.
La certification Qualiopi est-elle obligatoire, en toutes circonstances ? Si nous ne disposons pas de cette certification, je crois comprendre que notre visibilité est limitée et les candidats apprenants ne pourront pas solliciter de cofinancement par le CPF / OPCO...Vous pouvez me confirmer cela ?	Oui, la certification Qualiopi est obligatoire pour les opérateurs ou les consortiums d'opérateurs qui postulent au programme de formation Cyclo-cargologie, afin d'accéder à des cofinancements publics.
Chaque module de formation doit-il être systématiquement individuel, ou bien est-il possible de mutualiser certaines heures ou certains modules pour plusieurs candidats apprenants (dans une limite raisonnable, bien sûr) ?	Il est tout à fait possible de dispenser des modules les uns à la suite des autres pour un même groupe d'apprenants. Les formations sont pensées en sessions réunissant un groupe d'apprenants sur un même parcours. Les durées des modules doivent être respectées mais il peut y avoir des ajustements dans leur ordre de succession.
Nous avons la possibilité de proposer ces formations dans deux villes distinctes (nous disposons des compétences et des locaux sur chacune de ces villes). Est-il favorable de déposer un dossier par ville ou plutôt un dossier global pour ces 2 villes ?	Il s'agira de deux centres de formation distincts. Il faut donc bien déposer un dossier par ville.
Les thèmes de la formation doivent-ils être dispensés dans l'ordre présenté dans le tableau ?	Il peut y avoir des ajustements et une personnalisation d'une partie de l'ordre des modules. Par exemple, pour le Tronc commun, le module 1 doit être dispensé en ouverture. L'ordre des modules 2, 3, 4 et 5 est libre, à la suite du module 1 et précédant les modules pratiques (6, 7 et 8). Les modules 6 et 7 peuvent être inversés. Le module 8 doit rester le module conclusif du parcours.
La présentation de notre proposition / candidature est-elle en format complètement libre ? Avez-vous une préférence entre un format Word (A4) ou plutôt Powerpoint / Canva ?	Le format des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt est libre (attention toutefois au poids des fichiers).
En cas d'un consortium, la répartition du financement entre les opérateurs doit-elle être indiquée dans notre réponse ?	La répartition du financement est à la discrétion des membres du consortium et ne fait pas partie des éléments attendus dans le dossier de candidature.
Doit-il y avoir un porteur au sein du consortium, qui s'occupe ensuite de la distribution du financement auprès des partenaires ?	Les consortiums doivent effectivement désigner une structure porteuse parmi leurs membres. C'est cette structure qui traitera avec les Boîtes à vélo et qui répartira les financements entre les opérateurs.
Qualiopi est recommandé mais pas obligatoire, non ?	La certification Qualiopi est obligatoire pour les opérateurs ou les consortiums d'opérateurs qui postulent au programme de formation Cyclo-cargologie, afin d'accéder à des cofinancements publics.
Si sur une ville se présentent 5 dossiers de prestataires, les 5 seront retenues ou juste 1, 2, 3... ?	Les prestataires seront sélectionnés dès lors qu'ils remplissent les critères demandés dans l'AMI. Au cours du programme, il y aura une répartition des sessions qui se fera en fonction du potentiel du territoire, du nombre et des capacités des opérateurs...
Au sujet des formations de formateurs, quelle est la durée des ces formations et est-ce en distanciel ou en présentiel sur lieux définis ?	Le format des formations de formateurs n'a pas encore été arrêté. Il dépendra notamment du nombre de formateurs à former. Une partie se déroulera probablement en visio. Pour les parties en présentiel, le lieu sera choisi en fonction de la répartition géographique des candidatures reçues. Ces formations seront l'occasion de vous transmettre la logique pédagogique des modules et les documents sur lesquels vous devrez vous appuyer.

<p>Ces formations sont-elles dispensées par bloc ou est-ce une formation pour tous les blocs en même temps ? Exemple : je serai formateur sur les blocs 2-7-8, est-ce que je peux suivre uniquement ces modules et notre partenaire suivre uniquement les formations au blocs 1-3-4-5-6 ?</p>	<p>Nous n'avons pas encore statué sur le fait de moduler la participation aux formations de formateurices en fonction des thèmes. Précisez dans votre réponse, pour chaque formateurice, sur quels parcours/modules ils/elles souhaitent se positionner.</p>
<p>Au sujet du bloc 2, circuler en sécurité, vous envisagez les 3h en salle ? Ou peut-on proposer sur ce temps salle 2h + parcours urbain 1h par un AMV sur des vélos non-cargos par exemple ? Ces propositions peuvent-elles être valorisables dans l'AMI ou doit-on rester dans le cadre du programme ?</p>	<p>Le module 2 (circuler en sécurité), est prévu pour durer 3 heures en salle. Cette partie théorique sera mise en application notamment dans les modules 7 (essais de VC) et 8 (tournee école). Par ailleurs, il n'est pas obligatoire d'avoir un CQP d'animateur mobilité vélo (AMV) pour dispenser ces modules dans la mesure où l'un des prérequis pour la formation est de savoir faire du vélo "classique" en autonomie.</p>